

AFFAIRE N°

148

Admission en non valeur de produits irrécouvrables  
Année 1978

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre  
en non valeur, les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1978

rationnaires des Cantines Scolaires ..... 15 682,00

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Marcel HOARAU - Il s'agit de sommes dues par les  
rationnaires des cantines scolaires, facturés souvent par erreur,  
à la suite de mauvais renseignements fournis par les élèves. En  
effet, lorsqu'on demande des renseignements sur la profession des  
parents, les élèves donnent souvent comme réponse : employé à la  
Mairie, employé à la Préfecture, alors que dans la plupart des  
cas, il s'agit de chômeurs ou de journaliers temporaires. Ce qui  
fait qu'on a facturé à ces personnes la redevance pour les cantines.  
Après avoir pris les renseignements, on a dû annuler ces sommes.  
On vous demande donc ici de les admettre en non-valeur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Attesté le 17 Novembre 1981  
P/le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé : Michel CULTRIAUX*

*Tout Copie Certificat Conforme  
P/le Préfet le Chef de Bureau délégué  
Signé : Jacques LACOSTE*